

(N^o 26.)

SÉNAT DE BELGIQUE

RÉUNION DU 21 MAI 1946.

Rapport de la Commission du Ravitaillement chargée d'examiner les Budgets du Ministère du Ravitaillement pour les exercices 1945 et 1946.

*(Voir les nos 4-XIII (session de 1944-1945), 4-XIII (session de 1945-1946),
52 (session extraordinaire de 1946) et les Annales parlementaires de la Chambre
des Représentants, séances des 9, 14 et 15 mai 1946.)*

Présents : MM. BOULANGER, président; BOUWERAERTS, CATTEAU, Comte
D'ASPREMONT LYNDEN, M^{me} DEGEER-ADÈRE; MM., DE NAUW, DURAY,
FRANCEN, GABRIEL, JESPER, LEDOUX, LEYSEN, MEURICE, MULLIE, VANDER-
BORGH, VERGEYLEN et LOGEN, rapporteur.

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour la première fois le Parlement examine les budgets du Ministère du Ravitaillement. Encore que si ce Département ne doive avoir qu'une existence limitée dans le temps, il nous paraît nécessaire que l'examen de son organisation et de son fonctionnement soit aussi minutieux qu'objectif.

Cela est d'autant plus utile que les crédits qu'il demande et qu'il utilise sont des plus considérables, que son organisation donne lieu à de vives attaques et de graves suspicions, que les mesures qu'il prend et applique sont parfois considérées comme perturbatrices de l'économie générale du pays, que le résultat des efforts qu'il déploie apparaît à certains comme négligeable et en tout cas disproportionné aux dépenses engagées et que la politique générale qu'il poursuit est l'objet de critiques, parfois acerbes, mais pas toujours foncièrement fondées, parce que leurs auteurs se placent à un point de vue strictement particulier et négligent, un peu ou beaucoup, le point de vue général.

Quoiqu'on en pense, le Ministère du Ravitaillement ou, à défaut, un département visant à l'organisation de l'approvisionnement normal du pays, restera nécessaire tant que toutes les nations ne seront pas sorties du chaos où les a plongées la plus monstrueuse des guerres, tant qu'elles n'auront pas rétabli un certain équilibre dans la production, l'échange, le transport et la distribution.

On ne peut pas concevoir que, pendant des années, les forces du mal aient détruit des biens considérables de consommation, des valeurs humaines et matérielles, et que peu de temps après l'anéantissement de ces forces mauvaises,

l'on retrouve la paix féconde, que tout le monde soit remis au travail de reconstruction et créateur de bien-être, que les sentiments d'égoïsme féroce cèdent le pas à la notion exacte du devoir humain.

Malgré notre foi en un avenir plus harmonieux, nous n'aimons pas pousser l'optimisme jusqu'à croire qu'il suffit de décréter la résurrection du monde pour qu'elle soit. Mieux vaut voir les difficultés en face et aider à les vaincre.

C'est sous l'empire de ces considérations générales que nous avons accepté la tâche délicate de rapporteur du budget du Ravitaillement, bien résolu à voir les choses pratiquement et à dire, en conscience, tout ce qui nous paraît devoir être dit.

*
* *

Une première réunion de la Commission permanente a donné l'occasion à d'honorables collègues de présenter leurs observations et poser des questions particulières. M. le Ministre, qui assistait à la séance, répondit aux interpellateurs. Les réponses ne furent pas, dans tous les cas, celles attendues, mais on avait déblayé quelque peu le terrain. Nous donnons plus loin un compte-rendu succinct de cette réunion.

Pour ce qui nous concerne, les réponses données par M. le Ministre, pris un peu au dépourvu, il faut le dire, ne nous ont pas satisfaits entièrement. Nous y reviendrons d'ailleurs au cours de ce rapport. Nous avons annoncé que des questions écrites seraient remises. Ces questions se trouvent à l'annexe, ainsi que les réponses des services que cela concerne. Les réponses qui ne nous seront pas parvenues au moment de l'impression de ce rapport, seront communiquées en séance publique de la Haute-Assemblée.

La Commission a décidé d'examiner conjointement les budgets de 1945 et de 1946 et de proposer au Sénat de faire de même.

Le Ministère du Ravitaillement est encore nécessaire.

Dans son discours à la Chambre des Représentants, M. Detiège, rapporteur, s'exprime comme suit : « Une coordination de tout ce qui touche au Ravitaillement s'impose et le Ministre doit s'efforcer de dissiper l'atmosphère de liquidation qui pèse sur son Département. »

Contrairement à cet avis, des membres réclament avec insistance la disparition du Ministère du Ravitaillement.

Nous la voudrions bien aussi cette disparition.

Mais autre chose est de savoir par quel miracle l'on pourrait normalement approvisionner le pays.

Il convient de rappeler que notre pays doit importer autant, si pas plus, qu'avant guerre pour vivre. Si même une amélioration sensible est constatée dans la production agricole, il ne reste pas moins tributaire des pays étrangers.

Or, les besoins dans le monde sont tels qu'il faut bien réglementer le mouvement du commerce international. Sinon, ce serait la course aux approvisionnements massifs à n'importe quel prix, le recours au crédit onéreux, la possibilité pour les agioteurs de jeter la perturbation sur les marchés et de réaliser des profits scandaleux.

Au surplus, la situation de notre pays, pas moins ni plus que celle des autres pays, n'est à ce point équilibrée que la liberté puisse être rétablie intégralement.

De lourdes charges, nées de la guerre, pèsent terriblement sur la nation; d'importantes hypothèques doivent être levées (dégâts de guerre, engagements d'ordre social), le rééquipement de l'industrie et de l'agriculture et la remise en valeur d'une partie du patrimoine de l'Etat réclament impérieusement la mobilisation d'importants capitaux.

Ce passif écrasant exige pour sa liquidation une politique prudente dans tous les domaines, que ne pratiquerait certainement pas un régime de liberté absolue.

Nous considérons donc comme une nécessité l'organisation méthodique de notre économie nationale.

Le retour à la liberté doit se faire progressivement, à la faveur de conditions nouvelles solidement éprouvées.

En attendant, le Département doit s'organiser de telle manière qu'il puisse rendre tous les services attendus de lui et lever, en temps opportun et après examen attentif, les entraves qui empêchent les initiatives personnelles de se manifester.

Il doit pouvoir compter sur toutes les bonnes volontés d'où qu'elles viennent et pour qu'elles s'affirment nombreuses, il doit veiller à se mettre à l'abri de toute critique sérieuse et de tout reproche fondé.

Nous croyons sincèrement que le Ministère du Ravitaillement rendra encore d'innombrables services à notre population.

Importance des Budgets présentés.

Globalement, les crédits demandés s'élèvent :

pour 1945, à	fr. 5,616,146,523
et pour 1946, à	2,249,995,514
Soit en moins pour 1946	fr. 3,366,151,009

La subdivision générale donne le tableau suivant :

	1945	1946	Différences 1946
Dépenses ordinaires . . .	4,774,390	4,864,384	+ 89,994
Dépenses exceptionnelles.	95,000	100,000	+ 5,000
Dépenses de guerre . . .	5,611,277,133	2,245,031,130	— 3,366,246,003
Ensemble	5,616,146,523	2,249,995,514	— 3,366,151,009

Suivant la nature des dépenses, ces chiffres sont subdivisés comme suit :

1° Personnel :	1945	1946	En — 1946
Dépenses ordinaires . . .	3,270,790	3,070,450	200,340
Dépenses de guerre . . .	188,798,550	160,350,650	28,447,900
Ensemble	192,069,340	163,421,100	— 28,648,240

2^o Dépenses de matériel :

Dépenses ordinaires	1,463,600	1,763,934	+	300,334
Dépenses de guerre	71,368,583	51,755,480	—	19,613,103
Ensemble	72,832,183	53,519,414	—	19,312,769

3^o Dépenses diverses et exceptionnelles :

Ordinaires	40,000	30,000	—	10,000
Exceptionnelles	95,000	100,000	+	5,000
De guerre — diverses	250,100,000	273,100,000	+	23,000,000
De guerre — exception.	8,260,000	9,825,000	+	1,565,000
Ensemble	258,495,000	283,055,000	+	24,560,000

4^o Intervention de l'Etat en matière de ravitaillement du pays :

5,092,750,000 1,750,000,000 — 3,342,750,000

La diminution de 28.6 millions comme dépenses de personnel correspond à la réduction des effectifs (1,317 unités en moins).

Aux dépenses de matériel, les diminutions atteignent le total de 26.2 millions et les augmentations se chiffrent par 6.6 millions. Une question est posée à M. le Ministre relativement à la plus forte de ces augmentations : redevance à l'Administration des Postes : 6.3 millions.

Aux dépenses diverses et exceptionnelles, nous questionnons aussi pour l'augmentation de 23 millions relevée pour la Direction générale de la Mobilisation des Produits agricoles.

Des questions précises sont également posées pour l'exécution des crédits de 1945 et au sujet des modifications proposées.

Ces questions sont reproduites en annexe.

Votre Commission espère que pour le prochain budget, les sommes effectivement dépensées au cours du précédent exercice seront indiquées en regard des crédits sollicités.

Discussion en Commission.

M. le Ministre a bien voulu se rendre à la Commission pour entendre les doléances et critiques des Commissaires. Nous avons noté aussi fidèlement que possible les diverses interventions et faisons suivre cette partie du rapport par la réponse de M. le Ministre.

Un membre demande comment il se fait que la ration de chicorée est si petite, quand on sait que nos torréfacteurs en exportent de grandes quantités. Dans certaines régions, la chicorée est consommée énormément et les ménagères sont forcées d'acheter cette denrée au commerce illicite. Le même constate encore, que quand le beurre est servi parcimonieusement à 100 grammes la période précédente et 250 grammes cette période, il est possible, en payant le prix fort, de s'en procurer autant que l'on veut. Les mêmes constatations sont à faire pour le savon.

Un membre désire connaître le ou les pays d'origine du soi-disant miel rationné, le prix d'achat, le montant des frais divers grevant ce prix. Il déclare que la loi relative à la dénomination exacte des produits, n'est pas respectée puisque le miel importé et vendu comme « miel naturel » a une teneur exagérée de saccharose.

Un autre membre appuie ces remarques à propos de la confiture importée, et se plaint de ce que M. le Ministre n'a pas tenu sa promesse de livrer 300 tonnes de sucre aux apiculteurs; cette carence a eu comme conséquence de réduire fortement la production du miel naturel indigène, et aussi de limiter la fécondation des arbres fruitiers.

Un membre signale que le paiement du bétail et du lait fournis aux services du Ravitaillement se fait avec un retard considérable. Cette situation tout en portant un préjudice réel aux fermiers, n'est pas de nature à renforcer l'autorité, ni à maintenir la considération que le Département doit avoir pour accomplir sa tâche délicate.

La C.N.A.A., en liquidation, fait l'objet de diverses remarques de la part de plusieurs membres de la Commission.

Un membre déplore qu'après avis favorable du Ministre du Ravitaillement et de l'Agriculture de supprimer le plafond des prix du bétail, le Ministre des Affaires Economiques, ait jugé opportun d'opposer son « veto ». Une grande confusion règne sur les marchés : des procès-verbaux ont été dressés à charge de fermiers ayant cru à l'information relative à la suppression du plafond des prix. Sur un marché, l'on a vu un contingent assez important de bêtes retourner d'où il venait.

Un membre se plaint des frais grevant le prix du bétail acheminé vers un centre de pesage très éloigné du marché. Il a été établi que le prix des veaux ainsi transportés avait augmenté de 1 franc au kilog.

Plusieurs membres ont déploré la lenteur extrême des services compétents pour ce qui concerne la délivrance de licences pour la vente régulière du lait à la ferme; le manque de main-d'œuvre dans l'agriculture et ont réclamé la libération de miliciens de la campagne pour suppléer à un manque de bras.

Le cas d'une sanction appliquée avec effet rétroactif à un agent du service, est signalé à M. le Ministre. Que l'on inflige, dit l'honorable membre, la peine méritée au délinquant, cela va de soi, mais que l'on ne prive pas celui-ci de certains avantages qu'il aurait pu obtenir s'il avait, en temps utile, connu le sort qui lui était réservé.

Réponse de M. le Ministre.

Dans mon Département, il y a trois catégories d'agents : 1^o les fonctionnaires qui sont nommés suivant les règles administratives en vigueur; 2^o les agents temporaires qui sont assujettis à des règles établies, mais ne jouissant de la stabilité de l'emploi, ni de tous les avantages prévus pour les fonctionnaires; 3^o les agents recrutés suivant les dispositions de la loi sur la mobilisation civile; ceux-ci n'ont pas même le bénéfice de la loi sur le contrat d'emploi. Le Département ne pouvant avoir qu'une existence très limitée, il est désirable d'avoir à son service de très nombreux agents des deux dernières catégories. La désignation est faite avec le souci de servir parfaitement les intérêts de tous.

Je ne suis pas qualifié pour discuter de la question de dénomination des produits importés. Remarque sera faite de la critique sur l'appellation erronée

du miel. Un souci m'a guidé dans cette affaire d'importation de miel artificiel et de confitures : réserver le plus de sucre possible à nos populations. Les besoins annuels sont de l'ordre de 240,000 tonnes et notre production est aux environs de 125,000. Devant ce déficit de la production, je n'ai pas voulu fournir aux apiculteurs les 300 tonnes promises. D'ailleurs, le temps considérable qu'a mis la Commission de Répartition pour achever ses travaux nous ont amené à un moment où la fourniture de ces 300 tonnes n'aurait pas donné le résultat escompté. En grande partie, le miel importé a servi à la fabrication du pain d'épices. J'ai reçu les protestations véhémentes des confituriers, mais j'ai résisté parce que l'intérêt général ordonnait de réserver le sucre pour la population.

L'honorable membre a raison de signaler l'état anarchique du marché du bétail. Mais, les prix qui ont été maintenus étant à respecter, il faut bien que chacun s'incline. Il faut néanmoins déclarer qu'il y a manque de bonne volonté chez les intéressés; non seulement les acheteurs payent des prix trop élevés pour être certain d'avoir la bonne marchandise, mais encore les bouchers établissent une marge bénéficiaire trop importante. Je ne doute pas que tout cela finira par s'arranger au mieux des intérêts du consommateur. La situation, vraiment désordonnée du commerce du poisson, au début, et devenue normale après quelque temps, nous porte à croire que pour la vente du bétail il en sera de même.

Pour ce qui est de la chicorée, je demande à l'honorable membre de songer à ce qu'il faudrait de contrôleurs pour procéder tout d'abord au relevé des stocks actuels, puis au contrôle de la fabrication, de la répartition de celle-ci aux grossistes, de l'acheminement vers les détaillants et enfin, de la distribution aux consommateurs. Comme vous le savez, normalement la Belgique exporte de la chicorée. Les exportateurs nous ont demandé des licences, mais nous les avons refusées jusqu'ici, considérant que les exportations ne doivent être autorisées qu'au moment où l'approvisionnement du pays est assuré.

Bonne note est prise de certaines remarques à propos de l'arrêté relatif aux licences pour la vente du lait, pour le cas de sanction appliquée, rétroactivement, pour la libération de militaires pouvant être occupés dans l'agriculture, et autres points à traiter en accord avec mes honorables collègues des Départements que cela concerne. Je vais examiner avec la plus bienveillante attention la question de fourniture, avant septembre prochain, de quelque 600 tonnes de sucre aux apiculteurs.

Mais ce que je dois dire en plus, c'est que la population, toute entière, doit joindre ses efforts aux miens pour combattre le marché noir. J'ai signalé à une délégation de mineurs, m'apportant les doléances de la classe travailleuse, des moyens pratiques de lutter efficacement contre le commerce noir. Mes conseils n'ont pas été suivis, parce que les ménagères de ces braves travailleurs ne veulent pas désobliger leur boutiquier. Il est cependant nécessaire que tous les bons citoyens adoptent et observent une conduite plus courageuse si l'on veut porter remède à la situation dont tout le monde se plaint.

Les effectifs du Département.

Bien des critiques ont été formulées à propos du grand nombre de personnes occupées par le Département. Nous nous garderons bien d'émettre une opinion à cet égard, car si l'on veut se prononcer sur le rapport étroit qui doit exister

entre les effectifs et la tâche qui doit être accomplie, il y a bien d'autres faits à observer que celui des contrôleurs travaillant en équipe ou en bande et n'arrivant pas à faire grand chose.

La question du rendement des effectifs est à nos yeux bien plus importante. Seulement, ce point a-t-il été examiné assez sérieusement quand le Département a constitué ses cadres? S'est-il assez soucié de la valeur professionnelle ou des aptitudes des personnes à engager? S'est-il entouré d'assez de renseignements sur la moralité des candidats qui lui ont été présentés?

Nous reconnaissons qu'il y avait urgence à constituer ou à compléter les cadres, que le temps faisait défaut pour examiner les candidats sous tous les rapports. Et forcément, des personnes peu intéressantes ont pu être engagées. Nous voulons croire que l'élimination des inaptes et des indésirables s'est effectuée d'une façon normale et complète.

Mais dans les temps présents la tentation agit puissamment sur certains. Les difficultés de la vie, l'attrait des plaisirs, la survivance de sentiment cultivé sous l'occupation que l'on pouvait, que l'on devait tromper, voir même voler l'ennemi, tout cela aura une influence mauvaise.

Nous ne crions pas à la corruption générale, mais nous demandons si des mesures très rigoureuses en même temps qu'efficaces ont été prises et appliquées pour empêcher que des agents de confiance ne se laissent tenter et ne jettent ainsi le discrédit sur une institution dont la mission est de sauvegarder les intérêts vitaux de toute la population.

A l'inspection générale du Ravitaillement, il y a près de 2,000 agents. Sont-ils encadrés par des chefs de haute moralité, capables de diriger, d'entraîner, de soutenir leurs hommes, d'intervenir à point donné et assez courageux pour, éventuellement, proposer ou prendre des sanctions sévères à l'égard des défaillants?

Si même le Département n'avait plus guère de temps à vivre, il se doit de songer aux moyens à mettre en œuvre pour fonctionner dans une atmosphère de confiance et de sympathie. Il en est grand besoin de cette confiance tant est ingrate la mission qu'il doit accomplir.

Voici d'après les développements des articles du Budget, les effectifs de 1945 et de 1946.

Dans le premier groupe sont repris les fonctionnaires, les employés et gens de service. Dans le second groupe, se trouvent les agents temporaires.

	1945	1946	En moins
<i>Services :</i>	—	—	—
Cabinet du Ministre	13	7	— 6
Secrétariat général	20	19	— 1
Cabinet Ministre et Secrétariat . . .	13	15	+ 2
Ensemble	46	41	— 5

	1945	1946	En moins
<i>Premier groupe :</i>			
Service d'études.	1	1	—
Direction générale Services administr.	66	28	— 38
Direction générale distribution	147	60	— 87
Direction générale de la mobilisation	4	3	— 1
Direction générale des approv. pour ag.	8	3	— 5
Inspection générale du Ravitaillement	137	94	— 43
Commis communaux	150	14	— 136
Ensemble	513	203	— 310
<i>Deuxième groupe :</i>			
Service d'études	15	18	+ 3
Direction Services administratifs	136	124	— 12
Direction de la distribution	492	341	— 151
Direct. des approv. en prod. agricoles	12	6	— 6
Inspection générale du Ravitaillement	2675	1975	— 700
Commis communaux	686	615	— 71
Personnel salarié	207	137	— 70
Ensemble	4223	3216	— 1007
TOTAUX GÉNÉRAUX	4782	3460	— 1322

Inspection générale du Ravitaillement.

Il est assez compréhensible qu'une économie dirigée ait à son service des effectifs suffisants pour veiller à la bonne application et au respect absolu des lois et arrêtés relatifs — dans le cas qui nous occupe — à l'approvisionnement du pays, à la juste répartition entre tous les habitants des produits rationnés, et à l'observance par tous des prix fixés.

Notre avis est que cette inspection doit surtout agir dans le sens d'une information parfaite de tous les assujettis du point de vue de leurs obligations envers la Nation, du rôle éminemment social qu'ils ont à jouer dans l'économie du pays. Cette inspection doit être habilitée, de toutes façons, pour agir répressivement quand la persuasion n'a rien produit.

En sommes-nous là? Bien franchement, nous devons répondre négativement. Et nous nous empressons de dire que nous n'en imputons pas la faute au Ministre du Ravitaillement.

C'est qu'au moment de la libération du pays, il a fallu, de toute urgence, réorganiser tout. Durant toute la longue période de l'occupation allemande, nous avons subi un régime des plus pénible. Que de Belges ont cru très sincèrement que ce régime allait être définitivement aboli le jour même de la liberté recouvrée. Hélas, il ne pouvait en être ainsi, pour les raisons développées par ailleurs.

Il a donc fallu se servir d'une organisation répudiée par la grande majorité des Belges, puis l'adapter aux conditions nouvelles; il a fallu donc aussi accepter les prestations, les concours qui s'offraient au Gouvernement, en attendant

que l'épuration se fasse. Des engagements nombreux de personnel ont eu lieu, souvent sans s'entourer des garanties suffisantes. Au surplus, les différents Départements ministériels ont organisé leur propre service de contrôle.

De telle façon, il y a des services de contrôle un peu partout : au Ravitaillement, aux Affaires Economiques (produits non comestibles), à l'Agriculture (si minuscule qu'il soit), au Cabinet de M. le Premier Ministre (combustibles).

Votre Commission estime qu'il serait désirable de réunir tous les services d'inspection sous une direction générale, non point pour centraliser, car nous disons au contraire que plus d'autonomie devrait être accordée aux directeurs provinciales, mais dans le but de coordonner tous les efforts, afin d'atteindre plus sûrement le but assigné.

Nous nous en tenons à l'Inspection générale du Ravitaillement. Les développements du Budget pour 1946 nous donnent des renseignements sur la composition des effectifs. Ainsi, sur un total de 2698 agents de tous grades, il y a 100 fonctionnaires au sens que l'on attribue communément à cette appellation et 2598 agents temporaires dont 629 commis communaux.

Or, parmi ces temporaires, il en est 224 qui remplissent des fonctions de la plus haute importance et qui ont été recrutés par acte d'engagement civil : inspecteur général (1); inspecteur principal (7); chef d'arrondissement (33); chef de canton (183).

Ces agents temporaires peuvent trouver ailleurs emploi mieux rémunéré et certainement plus stable. Dans ce cas, la tête d'un service très important est bien branlante. Ne faut-il pas attribuer à cette instabilité les déficiences — car il y en a — du service de l'inspection ?

Nous trouvons parmi les agents recrutés par acte d'engagement civil 1435 inspecteurs-adjoints. Ce recrutement a-t-il été fait sous toutes les garanties d'ordre moral et d'ordre professionnel ? Ces agents sont-ils en possession de moyens convenables pour bien accomplir leur tâche ? Sont-ils bien formés et entraînés pour la réaliser dans l'esprit défini plus haut ? Sont-ils suffisamment rémunérés pour les mettre à l'abri de toute tentation ? Sont-ils contrôlés dans toute la mesure que l'on est en droit d'exiger ?

Ces questions, et d'autres encore, sont posées journellement par les millions de Belges qui attendent du Service du Ravitaillement un approvisionnement substantiel et régulier.

Votre Commission, convaincue de la nécessité du fonctionnement du Ministère du Ravitaillement pendant un certain temps encore, considère qu'il est urgent et utile de procéder à une étude en vue de la réorganisation des services de l'inspection avec une autonomie plus large pour les provinces.

D'expérience, nous savons que quand le centre administratif général a décidé — parfois sans consulter les autorités provinciales — il est bien difficile d'obtenir pour des cas nés de contingences particulières locales, régionales ou provinciales, une satisfaction quelconque même quand elle ne porte pas atteinte à l'intérêt général.

Le marché noir.

Bien que M. le Ministre ait déjà donné à la Chambre et à la réunion de notre Commission son avis sur le marché noir, qu'il nous soit permis de revenir sur cette question.

Tout le monde est d'accord pour condamner le commerce illicite, sauf ceux qui en profitent largement. Mais fait-on bien tout ce qui doit être fait pour le faire disparaître ?

Il est un fait indéniable, c'est que le rationnement est loin de satisfaire aux besoins de la population. Et quoi que nous pensions et malgré toutes les exhortations, les consommateurs dépourvus et possédant quelque argent ne manquent pas d'aller au marché noir s'approvisionner de ce qui ne leur est pas fourni légalement.

Dès que le marché légal est mieux approvisionné, le commerce clandestin décline, puis disparaît. Nous avons connu la période où le pain se payait 30 fr. et plus le kilog. Dès que la ration fut augmentée et la qualité améliorée, les profiteurs durent cesser leurs affaires. Pour la margarine, la même constatation fut faite.

Ce qui surprend, c'est qu'au marché noir, l'on trouve des denrées et des produits faisant l'objet d'un contrôle de la part de l'Administration. Nous citons quelques cas bien typiques.

La torréfaction de la chicorée, en Belgique, connaît une grande activité. Tandis que le consommateur est parcimonieusement servi par le ravitaillement on constate que le marché en fraude est mieux approvisionné. N'y-a-t-il vraiment rien à faire pour empêcher cela.

La fabrication du sucre est contrôlée par les services du Ministère des Finances. Un membre de la Chambre des Représentants a demandé s'il est exact que le cultivateur reçoit un supplément de sucre assez important pour chaque tonne de betteraves livrées. M. le Ministre a répondu que cela concernait son collègue des Affaires Economiques. Pendant que le Ministre se tourmente pour maintenir la ration de 1 kg. de sucre, des centaines, peut être des milliers de tonnes sont négociées frauduleusement par des gens sans scrupules. Un autre moyen d'approvisionner le marché illicite du sucre : la fraude des timbres sur une vaste échelle.

Le tabac, les cigarettes de fabrication indigène. Ce n'est un secret pour personne que la vente en fraude dépasse de beaucoup la vente normale. Il y a aussi dans ce secteur un contrôle d'Etat ; plants de tabac, bandelette fiscale, droit d'entrée sur tabacs exotiques. Comment n'arrive-t-on pas à organiser un contrôle sévère sur la fabrication et la répartition ?

Les pneus et chambres à air de vélo sont de fabrication belge. Il nous est assuré que la production atteint presque le maximum. Sans doute y a-t-il un retard à récupérer dans les fournitures. Mais, tandis que l'ouvrier, l'artisan, la ménagère attendent impatiemment la livraison au prix normal, on offre en vente partout et au vu de tout le monde des pneus et chambres à air à des prix scandaleux.

La Fédération textile belge vient de remettre à la Presse un communiqué très intéressant dans lequel nous trouvons les chiffres absolus de la production de novembre 1945, de janvier à mars 1946. Progression constante et très appréciable. Les besoins sont grands dans ce secteur, mais encore une fois, il n'est pas toujours facile de s'approvisionner régulièrement aux prix officiels, alors qu'il est toujours possible de le faire au commerce illicite.

Pour ce qui est des produits agricoles et produits de la ferme, l'on constate le même phénomène : peu de beurre, peu de pommes de terre, peu de viande au ravitaillement, mais moyennant prix fort on s'en procure. Bien sûr, M. le Ministre du Ravitaillement a-t-il raison de dire que cela est réservé aux privilégiés, toutefois il ne doit pas se faire d'illusion, des travailleurs à revenus modes-

tes sont bien forcés parfois de se procurer ces denrées au prix fort pour récupérer les forces dépensées au travail.

Et si l'on aborde le domaine des produits importés, c'est encore les mêmes constatations décevantes que l'on est amené à faire : avant même de pouvoir « honorer les timbres du ravitaillement », le commerce libre peut vendre oranges, bananes, pamplemousses, figues, dattes, fromage, etc.

De tout cela, il ressort clairement que le marché noir peut fournir un complément indispensable, qu'en dépit de toute discipline librement acceptée, il y a acheteurs au marché illicite, que celui-ci est approvisionné au fur et à mesure de ses besoins grâce à la complaisance ou à la complicité des producteurs, des importateurs, des répartiteurs en gros, et même — disons le franchement — dans une mesure légère, des bénéficiaires du régime de rationnement supplémentaire.

Il faut tarir les sources du marché noir et, pour le supprimer radicalement, il faut que la plus grande production soit réservée au Ravitaillement.

Nous croyons fermement que le marché noir subsiste parce que les services de contrôle ne fonctionnent pas normalement à partir de la source (fabrication, culture, importation) en suivant tout le chemin parcouru (grossiste, semi-grossiste, détaillant) jusqu'au consommateur ; parce que, aussi, jusqu'à présent des mesures, sans doute impopulaires, mais à notre sens opérantes pour le bien de l'immense majorité de la population, n'ont pas été prises.

Les interventions du Trésor.

Au budget de 1945 il est prévu plus de 5 milliards pour « subventions allouées à l'occasion de la mobilisation de la récolte indigène » et pour couvrir « la différence entre les prix d'acquisition et les prix de cession des marchandises importées ».

Au budget, les crédits sollicités pour ces objets ne s'élèvent qu'à 1 milliard 750 millions de francs.

La forte réduction constatée nous a incité à poser, par écrit, plusieurs questions à M. le Ministre. Les réponses seront publiées.

Dans son rapport à la Chambre des Représentants, M. Detiège note : « Quant aux subsides, on a fait observer que la continuation de l'octroi de subsides revenait à une politique de suicide. Cette politique doit être abandonnée. »

A la Chambre, séance du 14 mai, M. le Ministre, répondant à la question de savoir par quoi le Gouvernement comptait remplacer les subsides, a déclaré qu'il n'est pas personnellement partisan de ces subsides mais que toute solution dépendait de la politique générale du Gouvernement.

Nous partageons l'avis personnel du Ministre. L'on conçoit que l'Etat, par voie de subvention, encourage certaines initiatives d'ordre culturel, scientifique et même professionnel, mais quand il s'agit de fixer artificiellement les prix de certaines denrées et de certains fabricats, il y a lieu de se montrer très circonspect.

L'on ne doit pas perdre de vue que le montant total de ces subventions doit être payé d'une façon ou d'une autre ; que ce soit par l'emprunt ou par l'impôt, en dernière analyse, c'est la Nation toute entière qui paye.

L'on est pas toujours certain des bons résultats de la politique des subventions. Alors qu'elle offre un avantage sérieux aux producteurs pour la fourniture

de leur récolte, une partie de celle-ci s'écoule au marché illicite. Serait-ce que le profit réalisé en pratiquant celui-ci est plus attrayant que la fourniture au prix légal amélioré tout de même par le système des primes ?

Nous sommes d'avis que l'Etat aide, par voie de subsides, à l'amélioration de nos moyens de production et à l'augmentation du rendement des entreprises agricoles ou autres. Mais ce point de vue est à examiner quand nous serons revenus à une situation plus stable.

Dans les circonstances présentes, il est désirable que toute la production indigène soit mobilisée et acheminée vers le circuit légal. Si pour des raisons de circonstances, le Gouvernement n'estime pas devoir établir des prix de revient exacts servant à déterminer le juste prix de vente, qu'il continue à pratiquer la politique des subventions en faveur des producteurs agricoles ou autres, mais de grâce qu'il prenne toutes mesures utiles pour que cette politique aboutisse à un plus large approvisionnement du pays. Ainsi le système des primes aura atteint le but cherché.

Autres remarques et suggestions pour conclure.

Nous comprenons bien que les divers Ministères intéressés désirent chacun accomplir la tâche qui leur est dévolue par la loi ou par les traditions ou encore par le jeu politique.

Nous comprenons moins bien que plusieurs ministères ayant à s'occuper de l'économie générale du pays, s'organisent administrativement sans trop s'occuper du voisin, et délibèrent parfois différemment.

Au cours de la discussion de son budget à la Chambre, M. le Ministre du Ravitaillement s'est trouvé dans l'obligation de répondre : cela n'intéresse pas mon département, adressez-vous à mon collègue des Affaires Economiques, — ceci n'est pas de ma compétence, mais bien de celle du Ministre de l'Agriculture — vous feriez bien de traiter cette affaire avec l'honorable Ministre du Commerce Extérieur, — etc.

Or, toutes les questions provoquant ces réponses, se rapportaient au grand et hallucinant problème de l'approvisionnement du pays.

N'estime-t-on pas au Gouvernement que toutes les activités relatives à ce problème devraient être coordonnées de façon plus rationnelle? Il y aurait, pensons-nous, rendement supérieur et moins de confusion.

La multiplicité des services de contrôle et d'inspection donne lieu à de fâcheux ennuis et à gaspillage d'un temps précieux. Sous une seule direction, avertie et vigilante, bien des facultés pourraient être mises à contribution et, sans avoir à augmenter les effectifs, exercer un contrôle plus efficace sur les agents et sur leur travail.

Nous estimons qu'une autonomie relative devrait être envisagée pour les directions provinciales, sans toutefois transgresser les principes fondamentaux du régime général de l'approvisionnement général du pays.

N'est il pas indiqué qu'au moment où l'on parle beaucoup de la famine qui menace tous les peuples, de prendre toutes mesures visant à la mobilisation au profit de la nation toute entière de tous les biens de consommation ?

Et tandis que l'on décide de bloquer salaires et traitements, ne conviendrait-il pas de songer à ce qui devrait être fait pour limiter d'autres revenus, pour contrôler les prix de revient à tous les stades et de fixer au plus juste les prix de vente?

Des associations volontaires de consommateurs ont donné depuis toujours la preuve de la plus grande volonté de ne pratiquer que le commerce honnête et d'aider le Gouvernement dans sa grande tâche. Celui-ci s'appuie-t-il suffisamment sur ces institutions dont le but est notoirement connu : servir sans rechercher le profit ?

L'on a parlé du « magasin-témoin ». L'idée en a été abandonnée. Pourquoi ? Il ne s'agissait pas de reconnaître cette qualification aux seules sociétés coopératives de consommation. L'idée ne devrait-elle pas être reprise pour étude rapide ?

L'on sait que le système des timbres de rationnement donne lieu à l'organisation de la fraude sur une grande échelle, soit que l'on vole, que l'on détourne, qu'on lave ou qu'on imprime. C'est la réserve qui s'épuise au détriment de la masse. Ne devrait-on pas chercher un autre système moins vulnérable ? La carte personnelle de consommateur par série de produits de même nature ne donnerait-elle pas plus de garantie ?

Une équipe soigneusement composée et parfaitement instruite de ses devoirs devrait, à notre sens, procéder à la vérification minutieuse de tous les services locaux de distribution et de rentrée de timbres, de délivrance de bordereaux d'attributions et autres prestations.

Non seulement M. le Ministre du Ravitaillement, mais encore le Gouvernement tout entier, lequel devant le pays inquiet assume les plus lourdes responsabilités, doivent voir en ce rapport une grande volonté de les aider et une modeste contribution à l'examen et à l'étude d'une réorganisation ou, pour être juste, d'une adaptation des services du ravitaillement à des circonstances nouvelles dont la gravité n'échappe à personne.

* * *

Le budget du Ministère du Ravitaillement pour 1945 a été voté à la Chambre des Représentants, en sa séance du 15 mai, par 97 voix contre 3 et 85 abstentions.

Le budget de 1946 a été adopté par 97 voix contre 88.

Le présent rapport a été approuvé à l'unanimité des membres assistant à la réunion, sous certaines réserves formulées par trois membres sur les points suivants :

- Mobilisation totale des biens de consommation ;
- Décentralisation relative du service d'inspection ;
- Maintien des primes ;
- Caractère exceptionnel du Département ;
- Contrôle plus étendu.

Les budgets pour 1945 et 1946 ont été adoptés par 9 voix contre 1.

Le Rapporteur,
FRANÇOIS LOGEN.

Le Président,
ARNOLD BOULANGER.

ANNEXE

Questions posées par des membres de la Commission à M. le Ministre.

I. — *Article 32 du Budget.* — Redevance à payer à l'Administration des postes pour le transport des correspondances de service : 7 millions de francs contre 601,173 francs en 1945, soit augmentation de 6,398,827 francs.

Cette augmentation de plus de dix fois le crédit de 1945 est-elle considérée, par M. le Ministre, comme répondant aux nécessités ?

II. — *Article 33.* — Paiement aux administrations communales d'une somme forfaitaire pour frais d'installation de bureaux : 800,000 francs contre 600,000 fr. en 1945.

Pour répondre aux nécessités des services mis à leur charge, les communes ont du engager de fortes dépenses et contracter des emprunts provisoires. Il convient de ne pas obérer davantage les communes.

Quel est le montant des sommes liquidées à la date la plus rapprochée ?

Quelles sont les mesures que compte prendre M. le Ministre pour payer les sommes justifiées restant dues ?

III. — *Article 36.* — Crédit demandé : 273 millions contre 250 millions en 1945. Ce crédit est destiné :

1^o à concurrence de 268 millions à compenser la suppression des recettes que l'ancienne C.N.A.A. était autorisée à percevoir pour couvrir ses charges et qui n'ont pas été maintenues au profit de la Direction générale de la Mobilisation des produits agricoles, dotée de l'autonomie financière provisoire, en application de l'arrêté-loi du 8 novembre 1944.

M. le Ministre voudrait-il nous faire remettre l'état des recettes et dépenses pour 1945 ainsi que le projet de budget pour 1946 de la Direction générale de la Mobilisation ?

2^o à concurrence de 5 millions à subvenir aux frais occasionnés par le Collège des liquidateurs de la C.N.A.A.

Nous désirons savoir le mode du contrôle exercé par M. le Ministre sur les travaux de ce Collège et recevoir une copie des rapports sur sa gestion.

IV. — *Article 38.* — A) Pour 1946 aucun crédit n'est demandé pour :

1^o accélérer la livraison des céréales (2 millions en 1945); 2^o indemnité pour battage des récoltes (7 millions en 1945); 3^o prime pour frais exceptionnels de battage (60 millions en 1945); 4^o prime sur fourniture de betteraves sucrières

(150 millions en 1945); 5° prime sur livraison de colza (40 millions en 1945), soit une diminution pour 1946 de 259 millions de francs.

a) Les perspectives des diverses activités citées sont-elles tellement rassurantes pour ne pas envisager de nouvelles interventions ?

b) Plairait-il à M. le Ministre de nous dire comment sont réglées les primes aux ayants-droit ainsi que le montant des sommes restant dues à charge de 1945 ?

B) Indemnité pour le transport du lait de la ferme aux laiteries : 200 millions contre 150 millions en 1945.

Quel est le service chargé de liquider cette indemnité aux ayants-droit ? Quel est le contrôle exercé sur cette liquidation ? Quel est le montant des sommes justifiées par états remis, qui est à payer à ce jour ?

Subsidiairement je demande à connaître la raison pour laquelle une somme décaissée pour le transport du lait, par la province de Liège pendant la période tragique des robots, n'a pas encore été payée.

C) Il est évident que chacun aspire à voir se rétablir une situation économique normale ne nécessitant plus de la part du Trésor des interventions financières en vue de la fixation de prix convenables à la consommation ou de maintenir le prix de revient de certains fabricats à un taux raisonnable, mais les contingences actuelles permettent-elles de diminuer assez massivement les crédits sollicités pour : 1° livraison de céréales panifiables (en moins 220 millions); 2° fourniture de pommes de terre (en moins 350 millions); 3° indemnité de 1 fr. par litre de lait, fr. 29-35 par kilog de graisse butyrique et de fr. 24-10 par kilog de beurre fourni (en moins 345 millions); 4° subvention sur fourniture de bétail (en moins 125 millions).

M. le Ministre voudrait-il nous dire son sentiment à cet égard?

V. — *Article 39.* — Intervention du Trésor résultant de la différence entre les prix d'acquisition et les prix de cession des marchandises importées, etc.

2,842,750,000 fr. en 1945;

750,000,000 en 1946;

En moins, 1946, 2,092,750,000 francs.

M. le Ministre est prié de nous dire ou donner :

a) s'il existe une comptabilité complète permettant d'établir le mouvement des entrées, des sorties, de l'existant, tant en quantité qu'en valeur des marchandises importées ?

b) par grande série de marchandises et séparément pour les œufs en poudre, sucre, miel, confitures, les prix d'achat, les frais de frêt, de chargement, d'emmagasinage, de manutention, d'expédition, les prix de ventes, puis la différence entre prix de vente et prix de revient ?

c) le relevé en valeurs et quantité des constats d'avaries, vols, pillages, freinte, coulage, etc. ?

d) si des enquêtes ont été faites en cas de vols ou de fautes graves et quelles ont été les sanctions ?

e) si des plaintes ont été faites à la justice contre personnes connues ou inconnues et éventuellement les suites données à ces plaintes ?

f) la liste des débiteurs, avec pour chacun le crédit accordé aux clients du département, la durée de ce crédit et les créances litigieuses ?

VI. — Garantie à accorder aux organismes chargés de financer les achats des différents produits devant assurer le ravitaillement du pays : 1 million de francs en 1945, rien pour 1946.

Quels sont ces organismes ? Le crédit de 1945 est-il liquidé ? Dans quelles conditions ?

F. LOGEN.